

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

Publication : 22/02/2013



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Olivier HOLDER
Responsable Administratif et
Financier de PMI

ARRETE SOLIDARITE n°2013-00037 du 25 janvier 2013

**PORTANT abrogation de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Pom' de Reinette", sis au 9 rue Herzog à LOGELBACH**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté Solidarité du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°2012-00303 du 29 juin 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du multi-accueil "Pom' de Reinette" à LOGELBACH.
- VU** Le courrier de Madame la Trésorière de l'association "Pom' de Reinette" réceptionné le 19 décembre 2012 informant que l'association ne gèrera plus le multi-accueil "Pom' de Reinette" au 1^{er} janvier 2013.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

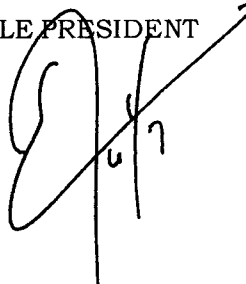
ARTICLE 1^{er} -

Suite à la reprise de la gestion du multi-accueil par l'association "PEP d'Alsace" au 1^{er} janvier 2013, l'arrêté Solidarité n°2012-00303 du 29 juin 2012 qui permettait au multi-accueil "Pom' de Requette" de LOGELBACH de fonctionner est abrogé.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de WINTZENHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER